



## Bilan du Président

Le mandat de Président provincial de la CMEQ étant d'au plus deux ans, il est de courte durée. Une courte durée, mais assez longue pour bien prendre connaissance des dossiers et du rôle de la Corporation dans la défense de nos droits et la protection du public.

Après une première année, je suis en mesure de partager mes observations et d'expliquer plus en profondeur la raison d'être de notre Corporation. Et puisque quelqu'un aura déjà pris ma relève à cette même date l'an prochain, je profite de cette opportunité pour m'adresser à mes collègues.

### C'est quoi la CMEQ?

Créée par décret gouvernemental en 1950, la Loi sur les maîtres électriciens consacre l'exclusivité des travaux d'électricité aux entrepreneurs électriciens. Avec cette exclusivité vient la responsabilité d'effectuer les travaux avec probité, dans les règles de l'art et dans le respect des règlements et des normes qui les régissent dans le but d'assurer la protection du public.

Pour nous former, nous informer, nous encadrer afin d'assurer le respect des règlements ([www.cmeq.org/a-propos/lois-et-reglements/](http://www.cmeq.org/a-propos/lois-et-reglements/)) qui régissent notre profession, de même que pour faire valoir l'exclusivité des travaux d'électricité; nous bénéficions d'une équipe de plus d'une quarantaine de professionnels qui travaillent avec rigueur et professionnalisme à la CMEQ.

La Corporation, à titre d'organisme voué à la protection du public qui représente des membres, est appelée à interagir avec des ministères, des organismes publics, des agences gouvernementales, des sociétés d'État ainsi que des associations, des corporations et des ordres professionnels. Elle doit s'adapter de façon continue à un environnement en évolution constante.

Ses actions sont guidées par les 3 513 membres (en date du 13 décembre 2018) qui, à l'occasion des assemblées de section, font connaître leurs idées, leurs réalités et leurs priorités. Celles-ci sont amenées au Conseil provincial d'administration (CPA) par les délégués de chacune des sections.

C'est ainsi que quatre fois par année, plus d'une cinquantaine de membres délégués se réunissent et adoptent des résolutions qui s'appliqueront à l'ensemble des maîtres électriciens du Québec. Un comité exécutif (CE) de neuf membres chapeaute le CPA et gère les affaires courantes de la CMEQ. Ces administrateurs sont élus au suffrage universel des membres réunis en assemblée générale annuelle qui se tient au congrès, au mois d'octobre.

La CMEQ, c'est tout ça. Maintenant peut-on dire que les choses bougent à la CMEQ?

Je vous laisse en juger par vous-même à la lecture de ce qui suit qui résume l'année 2018 et jette les bases de l'année 2019.

## PROJETS DE LOI

Au cours de l'année 2018, la CMEQ exerce sa mission de protection du public dans quatre projets de loi importants :

**1- Formation continue :** La CMEQ, en collaboration avec la RBQ et la CMMTQ, finalise le projet de règlement qui est déposé au Conseil des ministres en juin. En raison du déclenchement des élections, le règlement n'est pas adopté. Toutefois, trois mois après les élections provinciales, le projet de loi est de retour au Conseil des ministres.

**2- Travaux bénévoles :** Le gouvernement adopte à la hâte un règlement autorisant le recours à des bénévoles pour certains travaux de construction. La CMEQ n'hésite pas à sortir dans les médias pour dénoncer le règlement qui fait fi de la Loi sur les maîtres électriciens et de la Loi sur le bâtiment. La CCQ réagit. Sur les pages de son site Web où il est question du travail bénévole, elle souligne que les travaux d'électricité sont exclus et doivent être exécutés par un entrepreneur électricien. Elle fait référence au site Web de la CMEQ.

**3- Lutte aux retards de paiement :** À la suite des représentations continues de la Coalition contre les retards de paiement dont fait partie la CMEQ, le Gouvernement met en marche un projet pilote avant-gardiste qui implique :

» Un calendrier de paiements précis et obligatoire pour le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur général ainsi que tous les sous-traitants.

» Le recours à un intervenant-expert, qui pourra trancher un différend dans un délai rapide afin de ne pas retarder les paiements.

**4- Projet de Loi 162 :** Dans le cadre de ce projet de loi qui donne suite aux recommandations du rapport de la Commission Charbonneau, la CMEQ intervient pour notamment faire valoir l'inapplicabilité de certaines de ces recommandations et propose d'obliger les entrepreneurs à détenir une assurance responsabilité. La proposition de la CMEQ est retenue. Maintenant, les entrepreneurs au Québec doivent détenir une assurance responsabilité.

## Code 2018 – Prises et disjoncteurs anti-arc

Le nouveau Code de construction du Québec 2018 – Chapitre V, Électricité (Code) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. La section 26 – *Installation de l'appareillage électrique* a été modifiée substantiellement. On y a ajouté l'exigence des prises et des disjoncteurs anti-arcs pour les logements et les logements individuels. Regardons l'ensemble des points importants.

Dans le nouveau Code, il est maintenant obligatoire d'installer des disjoncteurs anti-arcs pour protéger les dérivations qui alimentent des prises 120 V, 15 A ou 20 A dans tous les logements. Rappelons que lorsqu'on parle de logements on parle évidemment de maison, maison en rangé, duplex, triplex, quadruplex, ainsi que tous les logements dans les immeubles d'habitation.

Comme vous le savez, il était déjà obligatoire d'installer ce type de protection dans les chambres à coucher des logements. Maintenant, ce sera donc partout où il y a une prise 120 V 15 A ou 20 A. Oui, vous avez bien compris, partout!

Ainsi, vous vous demandez si les prises du salon, les prises pour le four à micro-ondes, pour l'aspirateur central, la laveuse, le lave-vaisselle, les prises du garage? Eh bien oui! Partout ou presque!

### Exceptions

Rassurez-vous, il existe tout de même certaines exceptions :

- » Prises comptoirs de cuisine
- » Prises salle de bain
- » Prises pompes d'assèchement (puisard)
- » Prises réfrigérateur

Également, certaines prises peuvent être exemptées si elles sont dans un autre bâtiment détaché du logement proprement dit. Ainsi sont exemptées les prises d'un garage détaché de la maison, les prises du cabanon et même celles qui pourraient être montées sur une clôture. Mais attention, les prises extérieures de la maison ou du logement doivent être installées à partir d'une dérivation avec un disjoncteur anti-arcs. Ainsi les prises extérieures des logements seront donc DDFDT et anti-arcs.

D'autre part, les fabricants ont raffiné les disjoncteurs en améliorant les algorithmes et les circuits de détections anti-arcs. Les disjoncteurs de dernière génération sont capables de distinguer le « mauvais » du « bon » arc. Ainsi, ces derniers sont efficaces à détecter aussi bien l'arc série (un fil sur le point de se rompre) que l'arc parallèle (deux conducteurs sur le point d'entrer en court-circuit) et ainsi ouvrir le circuit afin d'éviter une surchauffe des conducteurs qui peut mener jusqu'à un incendie.

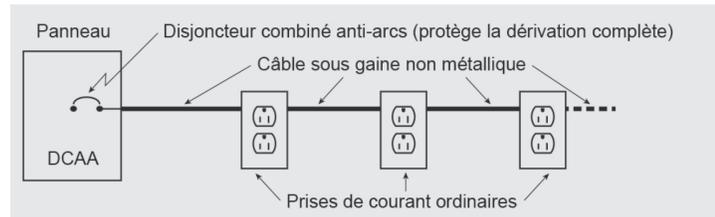
L'expérience récente prouve que les manipulations normales d'un interrupteur d'un circuit 120 V ne causent maintenant plus de déclenchements intempestifs comme les générations de disjoncteurs anti-arcs précédentes.

### Câblage

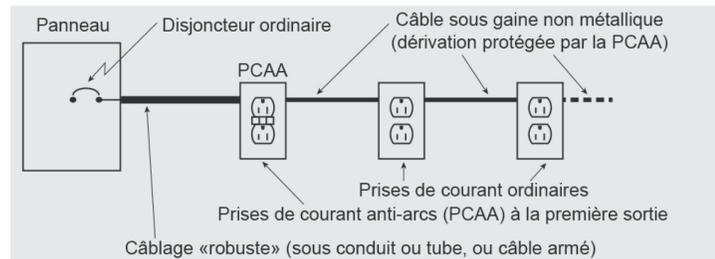
En considérant ces derniers changements, la méthode de câblage risque de changer. En effet, il peut s'avérer judicieux, voire économique, de concevoir des circuits de prises indépendants des sorties d'éclairage.

### Le nombre de prises maximal est désormais réduit à dix (10) sorties.

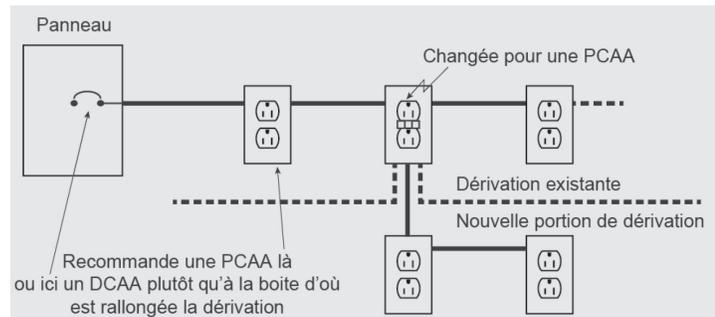
Il existe trois options de câblage permis au nouveau Code 2018 :



» **Option 1 : Pour les dérivations de prises 120 V 15/20 A de toutes constructions neuves de logements ou logements individuels.**



» **Option 2 : Pour chaque nouvelle dérivation de prises 120 V 15/20 A d'une installation électrique existante. Une prise anti-arc peut être placée près du panneau existant dans le cas où le disjoncteur anti-arc n'existerait pas par exemple.**



» **Option 3 : L'ajout d'une prise sur une dérivation existante, il n'est pas requis de mettre un disjoncteur anti-arc; la prise anti-arc est suffisante.**

Avec tous les changements du nouveau Code 2018, il est fortement recommandé de suivre la formation offerte par la CMEQ afin de vous familiariser le plus tôt possible avec l'ensemble des 430 changements. La période de transition se termine le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Actions via les instances**

Plusieurs décisions ont été prises au niveau des sections, des comités, du CPA et du CE. Ces décisions marquent une évolution :

- » Pour la première fois de son histoire, la gent féminine est maintenant représentée au Comité exécutif. Mesdames Nancy Olivier et Guylaine Quessy occupent un poste d'administratrice.
- » Un comité est formé afin de réviser le contrat ACC1.
- » Des rencontres ont lieu avec la RBQ pour réviser différents dossiers, dont celui du manque d'inspection et des frais imposés aux maîtres électriciens (19 M\$ par année).
- » La firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) est mandatée pour documenter et quantifier l'impact du manque d'inspecteurs et les pertes financières pour les maîtres électriciens. Le rapport de RCGT sera déposé sous peu.
- » Un nouveau plan stratégique triennal est en cours de préparation. Employés, membres et administrateurs de la CMEQ sont consultés.
- » Un code d'éthique des administrateurs est adopté.
- » La CMEQ s'implique dans le cas d'un rappel d'interrupteurs défectueux par un manufacturier. Elle s'assure que le manufacturier assume sa responsabilité et apporte les correctifs nécessaires à ses frais.

**Actions pour la protection du public et les services aux membres**

## Direction technique

- » Les conseillers techniques répondent à un record d'appels, soit plus de 8 000.
- » Établissement et certification par un ingénieur d'une procédure sécuritaire pour le travail à l'échelle. Cette étude était rendue nécessaire afin de s'assurer qu'on puisse continuer à utiliser une échelle pour travailler.

## Direction informatique

- » Lancement du nouveau module *Dossier employé*. Le module *Paye*, enrichi et modernisé, ainsi que la Feuille de temps mobile sont en développement.
- » Un « *Road Map* » a été finalisé et approuvé en ce qui concerne le développement futur du logiciel Gestion CMEQ.

## Direction des affaires juridiques

- » Un nouveau formulaire de plainte, simplifié, est maintenant disponible sur le site Web de la CMEQ.
- » Un répertoire des condamnations avec moteur de recherche est désormais en ligne via le site Web.

## Direction de la qualification

- » Élimination des exemptions. Dorénavant, tout nouvel entrepreneur doit réussir les examens techniques afin de recevoir sa licence.
- » Sous certaines conditions, une ligne cellulaire peut maintenant être utilisée comme principale ligne d'affaires.

Direction des communications, de la formation et des partenariats.

- » Lachat de temps d'antenne (V télé) et le développement d'affichettes pour les quincailleries véhiculent le message suivant : « Seul le titulaire d'une licence en électricité émise par la CMEQ peut effectuer des travaux d'électricité ».
- » Une première formation Web en direct est offerte aux membres (350 participants). Un service souhaité par plusieurs, dont les membres en régions.
- » Entente avec Shell Canada qui donne un rabais de 0,04 \$ le litre d'essence aux membres

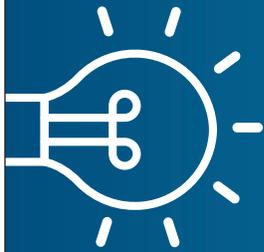
Direction des finances et de l'administration.

- » Nouvelle carte « Coût horaire de la main-d'œuvre pour les chantiers IC/I ». Cette carte explique le coût horaire réel d'un électricien dans le cadre d'un chantier de construction.
- » Adoption d'une charte des valeurs.

J'espère que ce résumé vous permettra d'avoir le sentiment de mieux connaître votre Corporation et ce qu'elle fait pour ses membres dans le but de protéger le public. Mon vœu le plus cher est que j'ai su vous inciter à vous présenter dans les rencontres de section et de faire valoir vos idées! ■

Bonne année 2019,

Stéphane Carrier  
Président provincial



**Perdu dans votre recherche d'assurance ?**  
Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

**Lussier  
Dale Parizeau**  
Cabinet de services financiers

**1 855 883-2462**  
LussierDaleParizeau.ca/cmeq

**Northbridge™**  
Assurance

## Hypothèque légale de construction : à vérifier dès le départ!

L'hypothèque légale est un bon moyen pour garantir une créance. Il s'agit cependant d'un mécanisme qui, pour être utilisé, doit répondre à certaines conditions précises.

1) Les travaux donnent-ils droit à l'hypothèque légale?

» S'agit-il de travaux de construction ou de rénovation qui apporteront une plus-value à l'immeuble?

Les travaux de réparation seulement ne donnent pas droit à l'hypothèque légale.

» Les travaux sont-ils demandés par le propriétaire?

Le propriétaire doit être impliqué dans le projet et demander les travaux. C'est pourquoi les travaux demandés par un locataire, à qui un propriétaire a simplement permis de faire des travaux dans son immeuble, ne donnent pas droit à l'hypothèque légale.

2) Devez-vous dénoncer votre contrat?

Si vous ne contractez pas directement avec le propriétaire, oui.

Vous devez alors transmettre une lettre de Dénonciation de contrat au(x) propriétaire(s) de l'immeuble, avant de commencer les travaux.

» Qui est votre client?

Vous devez d'abord identifier qui est votre client : votre interlocuteur ou sa compagnie? Le propriétaire ou le locataire? L'entrepreneur général? Monsieur et/ou Madame?

Des vérifications au Registre des entreprises du Québec (REQ) sont souvent nécessaires pour démêler les relations entre les parties ou simplement bien identifier les différentes entités juridiques.

» Qui est le propriétaire inscrit de l'immeuble?

L'identification du propriétaire peut être faite en communiquant avec la municipalité ou en effectuant une recherche en ligne au rôle d'évaluation foncière sur le site Internet de la municipalité.

Pour les immeubles pour lesquels aucune adresse civique n'est encore attribuée à cet immeuble, vous pouvez consulter le site Internet Infolot, soit le système de consultation en ligne de la base de données cadastrales du Québec, à l'adresse suivante : <https://appli.mern.gouv.qc.ca/infolot/>.

Un accès gratuit permet de trouver un numéro de lot à partir d'une carte géographique. Avec ce numéro, vous pouvez ensuite faire la recherche au rôle d'évaluation foncière de la municipalité et ainsi identifier le propriétaire du terrain.

3) Avez-vous un contrat écrit prévoyant des modalités de paiement?

L'hypothèque légale est certes un bon outil pour garantir une créance. Toutefois, la prévention des difficultés de recouvrement commence par la conclusion d'un contrat écrit qui prévoit des modalités de paiement.

Si votre client ne respecte pas ces modalités et qu'il n'a pas de raison valable de ne pas vous payer, vous pourriez aviser votre client

de votre intention de suspendre ou d'arrêter les travaux. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la lettre modèle *Avis d'intention d'arrêter les travaux*.

De plus, le contrat écrit facilite grandement le recouvrement, puisqu'il constitue une preuve du contrat et de ses termes beaucoup plus difficile à remettre en question qu'une entente verbale. Cette preuve sera grandement utile et allégera le processus d'une demande à la Cour des petites créances. En effet, pour les réclamations admissibles (moins de 15 000 \$, société par actions comptant au plus 10 employés), cette procédure qui ne requiert aucun

**L'hypothèque légale est certes un bon outil pour garantir une créance.**

**Toutefois, la prévention des difficultés de recouvrement commence par la conclusion d'un contrat écrit qui prévoit des modalités de paiement.**

avocat est beaucoup plus simple et moins coûteuse qu'un recours hypothécaire.

Des lettres modèles de *Dénonciation de contrat*, d'*Avis d'intention d'arrêter les travaux* et de *Mise en demeure* sont disponibles pour les membres sur le site Internet de la CMEQ à

la rubrique *Entrepreneurs électriciens > Documents de référence juridiques*.

Sont également offert en vente trois modèles de *Soumission - Contrat*. ■

## ADMINISTRATION

### Planification stratégique : votre opinion est importante pour nous!

Lors du dernier Conseil Provincial d'administration, qui a eu lieu le 30 novembre dernier, il a été annoncé qu'un nouvel exercice de planification stratégique a été amorcé au sein de la CMEQ.

Différentes parties prenantes seront consultées tout au long de la démarche : les employés, les directeurs, les membres du Comité exécutif et du Conseil provincial d'administration ainsi que les membres. À cet effet, un atelier de consultation élargi aura lieu le

22 février prochain au siège social de la CMEQ. À cette fin, chaque président de section sera accompagné d'un membre de sa section afin de discuter des grandes orientations pour lesquelles la CMEQ devrait prioriser ses réalisations lors du prochain exercice de planification stratégique.

Si vous avez des commentaires à faire valoir, n'hésitez surtout pas à les transmettre à votre président de section, car votre opinion est importante pour nous! ■

## Modifications aux taux horaires horaires recommandés par la CMEQ

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section *Protection du public*.

### Conventions collectives de la construction

Aucune clause des conventions collectives de la construction 2017-2021 ne viennent affecter la carte des taux horaires recommandés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Autres frais annuels

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les frais fixes de la RBQ ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 2,21 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 816,70 \$ et celui des frais de maintien d'une licence spécialisée à 467,17 \$.

### Programmes gouvernementaux

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

	2019	2018
<b>ASSURANCE-EMPLOI</b>		
Maximum des gains assurables	53 100 \$	51 700 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,25 %	1,30 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	663,75 \$	672,10 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	929,25 \$	940,94 \$
<b>RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC</b>		
Maximum des gains assurables	57 400 \$	55 900 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,55 %	5,40 %
Taux de remise de l'employeur	5,55 %	5,40 %
Contribution annuelle maximale	2 991,45 \$	2 829,60 \$
<b>RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE</b>		
Maximum des gains assurables	76 500 \$	74 000 \$
Taux de remise de l'employé	0,526 %	0,548 %
Taux de remise de l'employeur	0,736 %	0,767 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	402,39 \$	405,52 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	563,04 \$	567,58 \$
Seuil minimum d'assujettissement	2 000 \$	2 000 \$
<b>COMMISSION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>		
Maximum des gains assurables	76 500 \$	74 000 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	3,953 %	3,901 %
Salaires hebdomadaires maximum admissibles	1 467,20 \$	1 419,26 \$

### Annexes A et B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

### Conclusion

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » résidentiel léger : 97,40 \$
- » résidentiel lourd : 101,44 \$
- » industriel, institutionnel et commercial : 104,28 \$
- » industriel lourd : 109,68 \$
- » génie civil et voirie : 104,00 \$

## Pensez à demain, agissez aujourd'hui !

Ah! la retraite... Certains l'attendent avec impatience tandis que d'autres ne veulent tout simplement pas y penser. Une chose est sûre, c'est qu'elle est rarement inévitable d'où la nécessité de la planifier. Les spécialistes de la finance ne cessent de le répéter, lorsqu'on parle d'épargne, la clef c'est le temps!

Plus vous investissez avec un horizon long terme, plus vos chances de gains sont importantes.

En 1987, votre corporation a mis sur pied le fonds Cormel aux bénéfices de ses membres qui désiraient un véhicule de placement à leur image et peu coûteux en frais. Imaginons maintenant qu'un membre de la CMEQ avait investi 10 000 \$ en 1987, quel est la valeur de son placement aujourd'hui 31 ans plus tard? Vous serez sûrement surpris de constater qu'il dispose désormais d'une somme d'environ 114 760 \$ !<sup>1</sup>

À moins de 5 ans de la retraite ce même membre désire mettre ses avoirs dans un placement un peu plus sécuritaire, il les transfère donc dans le Fonds Sécure, le petit dernier de la CMEQ. Si la tendance se maintient, ce même 114 760 \$ pourrait valoir 157 600 \$<sup>2</sup> au moment de sa retraite.

Voilà pourquoi c'est important de ne pas remettre à plus tard ce que l'on peut faire aujourd'hui. Demain arrive toujours plus vite qu'on le pense et pour s'y préparer il faut agir!

La date limite pour cotiser à votre REER<sup>3</sup> et obtenir la déduction d'impôt en 2018 est le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le plafond cumulatif du CELI<sup>4</sup> pour 2019 est de 63 500 \$.

Pensez à demain et téléphonez à la CMEQ au 1 800 361-9061 (option 6) pour plus d'informations ou visitez la page *Fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE* du [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org).

Plus vous investissez avec un horizon long terme, plus vos chances de gains sont importantes.

<sup>1</sup> Depuis sa création en 1987, le fonds Cormel a connu un rendement annuel moyen de 8,19 %.

<sup>2</sup> Depuis sa création en 2013, le fonds Sécure a connu un rendement annuel moyen de 6,55 %.

<sup>3</sup> Régime enregistré d'épargne-retraite.

<sup>4</sup> Compte d'épargne libre d'impôt.

# Formations [offertes par la CMEQ]

## Modifications au Chapitre V – Électricité 2018



**ENTRÉE  
EN VIGUEUR**  
1<sup>er</sup> oct. 2018

**FORMATIONS**  
Janvier à  
avril 2019

**RESPECT  
DU CODE 2018**  
1<sup>er</sup> avril 2019

### La fin de la période de transition arrive à grands pas, il est donc urgent de s'inscrire!

Le code s'applique dès le 1<sup>er</sup> avril, il ne reste donc que deux mois pour suivre le cours! La CMEQ vous donne l'opportunité de vous former tout près de chez vous, mais pour ça, il faut s'inscrire dès maintenant car les places s'envolent très rapidement.

### Nouveauté : formations en anglais!

Course taught in English. Note that all teaching aids (documents, video) are only available in French.

**Montréal** - Siège social de la CMEQ,  
5925, boul. Décarie, H3W 3C9  
Monday, January 28 : 8 am to 12 pm / Code : TEC4185  
Wednesday, February 27 : 8 am to 12 pm / Code : TEC4186

### Coût pour la formation de 4 heures donnée par la CMEQ

45,00 \$ + taxes (membre de la CMEQ)  
100,00 \$ + taxes (non-membre et hors construction)

### Inscription en ligne seulement au [www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former)

## Calendrier 2019

**Montréal** - Siège social de la CMEQ,  
5925, boul. Décarie, H3W 3C9  
Vendredi 8 février : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4031  
Lundi 25 février : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4038  
Mardi 26 mars : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4052  
Jeudi 11 avril : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4190

**St-Jérôme** - Hôtel Best Western Plus,  
420, boul. Monseigneur-Dubois, J7Y 3L8  
Vendredi 1er mars : 13 h 00 à 17 h 00 / Code : TEC4041  
Mardi 9 avril : 13 h à 17 h 00 / Code : TEC4188

**Longueuil** - Hôtel Holiday Inn, 900, rue St-Charles Est, J4H 3Y2  
Lundi 18 février : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4035  
Jeudi 14 mars : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4044  
Vendredi 5 avril : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4187

**Québec** - Hôtel Plaza Québec, 3031, boul. Laurier, G1V 2M2  
Jeudi 28 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4040  
Mercredi 3 avril : 13 h à 17 h / Code : TEC4189

**Catineau** - Hôtel V, 585, boul. de la Gappe, J8T 8N7  
Vendredi 15 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4046

**Laval** - Hôtel Best Western Plus,  
3655, autoroute des Laurentides, H7L 3H7  
Mardi 22 janvier : 8 h à 12 h / Code : TEC4024  
Mercredi 27 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4053

**Drummondville** - Best Western Hôtel Universel,  
915, rue Hains, J2C 3A1  
Mardi 29 janvier : 13 h à 17 h / Code : TEC4026  
Mercredi 20 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4049

**Chicoutimi** - Hôtel La Saguenéenne,  
250, rue des Saguenéens, G7H 3A4  
Mardi 22 janvier : 8 h à 12 h / Code : TEC4023

**Saint-Georges** - Centre de congrès le Georgesville,  
300, 118<sup>e</sup> Rue, G5Y 3E3  
Jeudi 24 janvier : 13 h à 17 h / Code : TEC4025  
Jeudi 14 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4033

**Sherbrooke** - Hôtel Delta, 2685, rue King Ouest, J1L 1C1  
Mercredi 30 janvier : 13 h à 17 h / Code : TEC4027  
Jeudi 21 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4050

**Lévis** - Hôtel l'Oiselière Lévis,  
165-A, route du Président-Kennedy, G6V 6E2  
Mardi 12 février : 8 h à 12 h / Code : TEC4032  
Jeudi 28 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4054

**Rivière-du-Loup** - Hôtel Universel,  
311, boul. Hôtel-de-Ville, G5R 5S4  
Lundi 4 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4028  
Mardi 2 avril : 13 h à 17 h / Code : TEC4191

**Rimouski** - Hôtel Gouverneur,  
155, boul. René-Lepage Est, G5L 1P2  
Mardi 5 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4029

**St-Hyacinthe** - Centre de congrès de Saint-Hyacinthe,  
1325, rue Daniel-Johnson Ouest, J2S 8S4  
Mercredi 6 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4030  
Vendredi 22 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4051

**Saint-Jean-sur-Richelieu** - Quality Hotel Centre de congrès,  
725, boul. du Séminaire Nord, J3B 8H1  
Vendredi 15 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4034

**Rouyn-Noranda** - Hôtel Best Western Plus Albert,  
84, avenue Principale, J9X 4P2  
Mercredi 20 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4036

**Granby** - Hôtel Castel & Spa Confort,  
901, rue Principale, J2G 2Z5  
Jeudi 21 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4037

**Thetford Mines** - La Cache du Domaine, 755, 9<sup>e</sup> Rue Sud, G6G 0G1  
Mardi 19 février : 13 h à 17 h / Code : TEC4039

**Gaspé** - Hôtel des Commandants, 178, rue de La Reine, G4X 1T6  
Mercredi 13 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4043

**Matane** - Hôtel Quality Inn,  
1550, avenue du Phare Ouest G4W 3M6  
Jeudi 14 mars : 17 h 30 à 21 h 30 / Code : TEC4045

**Joliette** - Château Joliette, 450, rue Saint-Thomas, J6E 3R1  
Lundi 18 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4047

**Salaberry-de-Valleyfield** - Hôtel Plaza,  
40, avenue du Centenaire, J6S 3L6  
Mardi 19 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4048

## Vous êtes convoqué devant le comité de qualification? Soyez prêt!

Parmi les fonctions qui incombent à la CMEQ dans le cadre de son mandat, on retrouve celle d'entendre et de décider de tout dossier qui lui est soumis quant au refus de délivrer, de suspendre ou d'annuler une licence d'entrepreneur en électricité. Les tâches rattachées à cette fonction ont été confiées au comité de qualification de la CMEQ (ci-après le comité).

Les décisions rendues par ce comité sont lourdes de conséquences, car elles peuvent notamment mener à l'annulation de la licence d'entrepreneur en électricité.

Lorsque vous êtes convoqué devant le comité, pour quelque motif que ce soit, il est donc de votre responsabilité de bien vous préparer.

Tout d'abord, il est primordial que vous preniez le temps de lire en entier la lettre de convocation. En effet, cette lettre vous donne des informations importantes sur la marche à suivre.

Par la suite, si vous décidez d'être représenté par un procureur, il est important que vous lui fournissiez tous les documents et renseignements pertinents, afin qu'il puisse se préparer adéquatement. Cela implique assurément un certain travail de votre part, dont celui de colliger les documents et renseignements pertinents.

Si vous décidez toutefois de vous présenter seul devant le comité, vous devez effectuer le même exercice, afin d'être en mesure de répondre

adéquatement aux questions posées et de fournir les explications appropriées.

Il est également de votre devoir de déposer, s'il y a lieu, les documents qui ne font pas déjà partie de votre dossier de qualification et pouvant permettre au comité de rendre une décision éclairée.

Toutes ces démarches permettront un meilleur déroulement lors de l'audition devant le comité et vous permettront, par le fait même, de faire clairement valoir vos observations sur votre dossier. ■

Les décisions rendues par ce comité sont lourdes de conséquences, car elles peuvent notamment mener à l'annulation de la licence d'entrepreneur en électricité.

## Accompagnement en transfert d'entreprise

Grâce à l'appui du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal, le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ) lance un appel à candidatures pour le premier groupe d'accompagnement en transfert d'entreprise, à Montréal, démarrant à l'hiver 2019. La relève entrepreneuriale est un projet complexe qui nécessite un accompagnement adapté aux besoins du cédant et de sa relève.

Le CTEQ et ses partenaires offrent aux entrepreneurs en processus de transfert, un accompagnement et un coaching sur mesure permettant de bien préparer la relève avec une subvention publique de près de 60 %.

Les chefs d'entreprises répondant aux critères suivants peuvent déposer leur candidature :

- » Les cédants doivent exprimer une volonté et un engagement clair de transférer dans un délai raisonnable. L'intention de céder est clairement établie.
- » Les repreneurs doivent être actifs au sein de l'entreprise ou du moins l'intention de reprendre doit être confirmée. Les différentes parties

prenantes (cédants et repreneurs) doivent se connaître avant d'entreprendre la démarche de façon à s'assurer de leur capacité à cheminer ensemble.

- » Toutes les personnes doivent participer sur une base volontaire et s'engager dans la démarche.
- » Les participants doivent bien connaître la situation de l'entreprise. La réalisation d'un diagnostic ou d'une planification stratégique est souhaitable pour favoriser le partage d'une compréhension commune.

Pour obtenir plus d'information, les critères d'admission et le formulaire d'inscription visitez le site : <https://ctequebec.com/lp-cohorte-daccompagnement-transfert-dentreprise> ■

## Janvier, Mois du mentorat

Pour souligner l'engouement pour le mentorat dans tous les secteurs de la société, Mentorat Québec et ses partenaires, Réseau M propulsé par la Fondation de l'entrepreneurship ainsi que l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), ont décidé de tenir la première édition québécoise du Mois du mentorat en janvier 2019.

Le Mois du mentorat cherche à sensibiliser encore plus d'individus et d'organisations aux bienfaits du mentorat. Pendant 31 jours, les entrepreneurs, gestionnaires, chercheurs, mentors et mentorés auront l'occasion de découvrir les nouvelles tendances, d'échanger sur les meilleures pratiques et de s'outiller adéquatement pour profiter pleinement des bénéfices du mentorat dans leur vie ou dans leur milieu. Le Mois du mentorat se conclura le 30 janvier 2019 à l'Hôtel Omni de Montréal par un Forum dédié aux divers aspects de cette pratique d'accompagnement.

Les organisations du Québec intéressées à contribuer au rayonnement du mentorat sont invitées à visiter le [www.moisdumentorat.com](http://www.moisdumentorat.com). ■

## Décès

Le 13 décembre dernier, à l'âge de 69 ans, est décédé M. Alain Paradis qui a travaillé au sein de la Corporation des maîtres électriciens du Québec entre 1993 et 2011. Au cours de cette période, il a été vice-président exécutif adjoint durant de nombreuses années.

Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances. ■

## CALENDRIER

### Cours ASP Construction

#### Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

#### Saint-Mathieu-de-Beloeil

Mardi 29 janvier 2019

#### Gatineau

Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

Lundi 11 mars 2019

#### Lévis

Lundi 11 février 2019

#### Québec

Mardi 12 février 2019

#### Montréal

Mercredi 20 février 2019

**Inscriptions :** [www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations](http://www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations)  
Pour les demandes de formation de 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel au [formation@asp-construction.org](mailto:formation@asp-construction.org) ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

### CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

#### Installation d'un centre de distribution moyenne tension (groupe : 46766)

Durée : 40 heures

Dates : Janvier 2019 (dates à confirmer)

Horaire : Lundi au vendredi

de 7 h à 16 h

Centre de formation : Gémitech Québec

#### Traçage électrique (groupe : 46836)

Durée : 35 heures

Dates : Janvier 2019 (dates à confirmer)

Horaire : Lundi au vendredi

de 15 h 30 à 22 h

Centre de formation : CFP des Moulins

#### Cintrage de canalisations-Avancé (groupe 46710)

Durée : 30 heures

Dates : Janvier 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30

Centre de formation : CFP des Moulins

#### Branchement électrique (groupe 47285)

Durée : 90 heures

Dates : Janvier 2019

(dates exactes à confirmer)

Horaire : Lundi au vendredi de 8 h à 15 h

Centre de formation : CFP des Moulins

Note : Cette activité est reconnue dans le cadre de l'obligation de formation (Article 7)

#### Code de construction, Chapitre V – Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures

Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com), ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

**Inscriptions :** [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

### 5 à 7

#### Section Mauricie

Jeudi, 24 janvier 2019

5 à 7 pour souligner la nouvelle année

À La Maison de Débauche par le Carlito,

(salle du sous-sol)

361, rue des Forges

Trois-Rivières G9A 4S8

[jean@lartec.ca](mailto:jean@lartec.ca) ou 819 379-0941

#### Souper de début d'année

#### Section Rimouski

Vendredi, 25 janvier 2019 18 h 30

Restaurant Arlequin

170-A, rue St-Germain Ouest

Rimouski G5L 4B7

[lepsim\\_adm@globetrotter.net](mailto:lepsim_adm@globetrotter.net)

[jean@lartec.ca](mailto:jean@lartec.ca) ou 819 379-0941

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



**Corporation des maîtres électriciens du Québec**

5925, boul. Décarie,  
Montréal (Québec) H3W 3C9  
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 400 \$ par assuré
- En date du 30 septembre 2018, 296 membres ont encaissé 5 760 302 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 460 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | [cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)